# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º II-2667

présenté par Mme Ménard

#### **ARTICLE 27**

## ÉTAT B

## Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		( /
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	1 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	(	)

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 000 d'euros de l'action n°1 "Moyens de l'administration centrale" du programme n°215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" vers l'action n°1 "Allègement du coût du

ART. 27 N° II-2667

travail de la main-d'œuvre saisonnière" du programme n°381 "Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)".

Amendement d'appel.

Au moment du premier confinement, le Gouvernement a lancé une campagne « des bras à votre assiette » pour encourager l'emploi saisonnier nécessaire aux agriculteurs. Cette opération visait notamment à sensibiliser les Français sur le travail agricole. C'est d'autant plus nécessaire que les saisonniers sont surtout des personnes étrangères. Il est dommage que ce secteur ne soit pas davantage encouragé.

Originellement, l'article 7 du PLFSS prévoyait la suppression au 1er janvier 2024 du dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE) viendrait alourdir le poids des charges sociales des exploitants agricoles de notre pays à hauteur de 144 millions d'euros.

Fort heureusement, la dernière version de l'article 7 prolonge le dispositif du TO-DE jusqu'en 2026.

Si le message envoyé aux exploitants agricoles est positif, quelles mesures le gouvernement compte t-il prendre pour les soutenir durablement ?